

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DELIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Althen-des-Paluds - Bédarrides - Monteux - Bernès-les-Fontaines - Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	34	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 12 février 2018, après convocation légale reçue le 06 février 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT.

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Serge SOLER), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Christian RIOU), Mme Annie GARNERO (pouvoir donné à M. Alain BRES), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, Mme Sandrine BRAUD, Mme Karine CANDALE, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Pierre GABERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OPAH – Attribution de subventions

Monsieur Christian TORT, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2011-2016, la CCPRO a lancé, depuis le 12 septembre 2012 et pour une durée de 5 ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale qui a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région PACA, du Département de Vaucluse, de la CCPRO ainsi que de chacune des 6 Communes actuellement impliquées dans le dispositif.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes de Bédarrides et Sorgues ont intégrées la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat. Les subventions OPAH engagées à la CCPRO par décision du Bureau ont donc été transférées à la CCSC.

Cependant, 4 dossiers OPAH concernant 1 logement à Bédarrides et 6 logements à Sorgues ont été déposés à l'Anah en décembre 2016 et les subventions n'ont pas pu être engagées à la CCPRO.

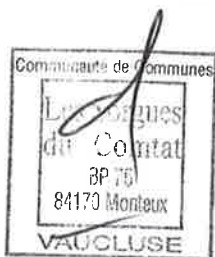
Pour cette raison, il est proposé au Conseil Communautaire des Sorgues du Comtat de bien vouloir engager des subventions suivantes :

	Propriétaire	Nb logt	Type de travaux	Coût total TTC	Montant subventionné HT	Subvention CCSC
MARTINEZ Isabelle 128 avenue d'Avignon 84700 Sorgues	Occupant	1	Autonomie	4 268 €	3 898 €	432 €
BOREL Laura 9 rue Vacquerie 84370 Bédarrides	Occupant	1	Travaux lourds	50 516 €	46 375.53 €	500 €
NICODEME Sylvette 252 route d'Orange 84700 Sorgues	Bailleur	1	Travaux lourds	24 891 €	10 238 €	1 024 €
RASORI Laure 362 route d'Orange 84700 Sorgues	Bailleur	4	Transformation d'usage	230 012 €	143 619.5 €	21 543 € dont 7 181€ remboursés par la Région
TOTAL A ENGAGER						23 499 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian TORT, Vice-Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à engager les subventions ci-dessus,

AUTORISE le Président, ou les Vice-Présidents, à signer toute pièce s'y rapportant.



Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Christian GROS
Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat



Acte Exécutoire
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
 Envoyé le :
 Affiché le : **08/03/2018**